

**Décision du 20 juin 2017 concernant la modification des règles harmonisées d'Alternext relatives aux *Listing Sponsors***

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L.424-2;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 521-8 ;

Vu la demande d'Euronext Paris SA en date du 13 juin 2017 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des règles harmonisées d'Alternext. Le texte de ces modifications est annexé à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

**MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

TEXTE EN VIGUEUR REGLES D' ALTERNEXT 23 MAI 2017	MODIFICATIONS
<b>Partie I : Règles Harmonisées</b>	<b>Partie I : Règles Harmonisées</b>
<b>Chapitre 1 : Dispositions générales</b>	<b>Chapitre 1 : Dispositions générales</b>
<p>1.1 Définitions</p> <p>Pour l'application des présentes Règles, les termes définis ci-après qui commencent par une lettre majuscule revêtiront la signification suivante sauf mention contraire expresse :</p>	<p>1.1 Définitions</p> <p>Pour l'application des présentes Règles, les termes définis ci-après qui commencent par une lettre majuscule revêtiront la signification suivante sauf mention contraire expresse :</p>
<p>« Directive Anti-Blanchiment »</p> <p>directive 2005/60/EC du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (troisième directive anti-blanchiment) ;</p>	<p><del>« Directive Anti-Blanchiment »</del></p> <p><del>directive 2005/60/EC du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (troisième directive anti-blanchiment) ;</del></p>
<p>« Document d'information »</p> <p>Document contenant l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Emetteur et des Titres devant être admis sur un Marché Euronext Growth, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement (par exemple, information sur les actifs et passifs, la situation financière, les gains et pertes et les perspectives de l'Emetteur et de ses garants le cas échéant, ainsi que sur les droits attachés aux Titres concernés).</p>	<p>« Document d'information »</p> <p>Document contenant l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Emetteur et des Titres devant être admis sur un Marché Euronext Growth, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement (par exemple, information sur les actifs et passifs, la situation financière, les gains et pertes et les perspectives de l'Emetteur et de ses garants le cas échéant, ainsi que sur les droits attachés aux Titres concernés). <u>Le contenu d'un tel document est précisé en annexe III des présentes Règles.</u></p>

## MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

<p>« Listing Sponsor »</p> <p>une société ou toute entité juridique qui a été autorisée par une Entreprise de Marché d'Euronext à agir comme Listing Sponsor (et dont l'autorisation n'a pas été retirée), dont les obligations consistent notamment à assister l'émetteur lors d'une première admission aux négociations (y compris en effectuant un certain nombre de vérifications) et s'assurer, sur une base continue, que les Emetteurs se conforment aux présentes Règles et obligations légales et réglementaires résultant de la première admission à la négociation ;</p>	<p>« Listing Sponsor »</p> <p>une société ou toute entité juridique qui a été autorisée par une Entreprise de Marché d'Euronext à agir comme Listing Sponsor (et dont l'autorisation n'a pas été retirée), dont les obligations consistent notamment à assister l'émetteur lors d'une première admission aux négociations (y compris en effectuant un certain nombre de vérifications) et s'assurer, sur une base continue, que les Emetteurs se conforment aux présentes Règles et obligations légales et réglementaires résultant de la première admission à la négociation. <u>Les règles à suivre par les Listing Sponsors sont établies en annexe IV des présentes Règles</u> ;</p>
<p>« Listing Sponsor non réglementé»</p> <p>un Listing Sponsor qui n'a la qualité ni d'entreprise d'investissement ni d'établissement de crédit au sens respectivement des articles 4(1)(1) et 4(1)(23) de la MIFID ;</p>	<p><del>« Listing Sponsor non réglementé» (*)</del></p> <p><del>un Listing Sponsor qui n'a la qualité ni d'entreprise d'investissement ni d'établissement de crédit au sens respectivement des articles 4(1)(1) et 4(1)(23) de la MIFID ;</del></p>
<p>« Membre »</p> <p>toute Personne qui a été autorisée à devenir Membre des Marchés de Titres d'Euronext en application du chapitre 2 des Règles d'Euronext et dont l'admission est toujours en vigueur ;</p>	<p>« Membre »</p> <p>toute Personne qui a été autorisée à devenir Membre des Marchés de Titres d'Euronext en application du chapitre 2 des Règles d'Euronext et dont l'admission est toujours en vigueur. <u>Le chapitre 8 des Règles d'Euronext établissant les règles de conduite s'applique également à l'intervention des Membres sur Euronext Growth ;</u></p>

(\*) se référer également au tableau comparatif comparant la nouvelle annexe IV aux précédentes règles applicables aux Listing Sponsors

**MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

<b>1.10 Entrée en vigueur</b>	<b>1.10 <del>Entrée en vigueur</del> Effet des Règles</b>
1.10.1 Les présentes Règles ont valeur contraignante entre les Entreprises de Marché d'Euronext et les Listing Sponsors, Membres et Emetteurs (selon le cas).	1.10.1 Les présentes Règles ont valeur contraignante entre les Entreprises de Marché d'Euronext et les Listing Sponsors, Membres et Emetteurs (selon le cas).
1.10.2 Un Avis des Entreprises de Marché d'Euronext annonce la date à compter de laquelle les présentes Règles entrent en vigueur.	<del>1.10.2 Un Avis des Entreprises de Marché d'Euronext annonce la date à compter de laquelle les présentes Règles entrent en vigueur.</del>
<b>Chapitre 2 : Listing Sponsor</b>	<b><del>Chapitre 2 : Listing Sponsor</del> <u>Réservé</u> (*)</b>
<b>Chapitre 3 : Conditions et procédures de première admission aux négociations</b>	<b>Chapitre 3 : Conditions et procédures de première admission aux négociations</b>
<b>3.1 Conditions générales de première admission aux négociations (tous types de Titres)</b>	<b>3.1 Conditions générales de première admission aux négociations (tous types de Titres)</b>
3.1.7 Sauf dérogation spécifique de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, l'Emetteur doit désigner un Listing Sponsor avant toute première admission aux négociations de ses Titres.	3.1.7 <u>Sauf dérogation particulière de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente ou si les règles en disposent autrement, l'Emetteur doit désigner un Listing Sponsor avant toute première admission aux négociations de ses Titres.</u>
<b>Chapitre 4 : Obligations continues</b>	<b>Chapitre 4 : Obligations continues</b>
<b>4.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme</b>	<b>4.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme</b>
4.6.1 L'Emetteur doit respecter la Directive Anti-Blanchiment ainsi que toute autre réglementation ou législation nationales afférentes.	4.6.1 <u>L'Emetteur doit respecter les réglementations nationale ou européenne relatives à la lutte anti-blanchiment (dans la mesure où elles s'appliquent à lui en tant que société) ainsi qu'aux listes de sanctions.</u>

(\*) se référer également au tableau comparatif comparant la nouvelle annexe IV aux précédentes règles applicables aux Listing Sponsors

**MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

<p><b>4.7 Listing Sponsor</b></p>	<p><b>4.7 Listing Sponsor</b></p>
<p>4.7.1 Sauf dérogation particulière prévue par les Règles ou accordée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, tout Emetteur dont les Titres sont admis aux négociations par une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente doit en permanence être doté d'un Listing Sponsor. Il est précisé que les mesures prévues par la section 7.3 (manquement de l'Emetteur) sont également applicables à cette obligation permanente des Emetteurs.</p>	<p>4.7.1 <u>Sauf dérogation particulière de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente ou si les Règles en disposent autrement, tout Emetteur dont les Titres sont admis aux négociations par une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente doit en permanence être doté d'un Listing Sponsor. Il est précisé que les mesures prévues par la section 7.3 (manquement de l'Emetteur) sont également applicables à cette obligation permanente des Emetteurs.</u></p>
<p><b>Chapitre 7 : Mesures</b></p>	<p><b>Chapitre 7 : Mesures</b></p>
<p><b>7.2 Manquement d'un Listing Sponsor</b></p> <p>7.2.1 Si un Listing Sponsor manque à l'une de ses obligations en vertu des présentes Règles, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, selon la nature et la gravité du manquement, prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) envoi d'une lettre d'avertissement, lui enjoignant le cas échéant des mesures correctrices ;</li> <li>(ii) interdiction faite au Listing Sponsor de procéder à de nouvelles admissions à la cotation ou aux négociations, tout en le maintenant dans ses obligations à l'égard des Emetteurs qu'il a conseillés lors de leur première admission aux négociations ; ou</li> <li>(iii) retrait de son agrément en tant que Listing Sponsor.</li> </ul>	<p><b>7.2 Manquement d'un Listing Sponsor (*)</b></p> <p>7.2.1 <u>Les manquements d'un Listing Sponsor à ses obligations sont traités selon les dispositions de l'annexe IV.</u></p> <p><del>Si un Listing Sponsor manque à l'une de ses obligations en vertu des présentes Règles, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, selon la nature et la gravité du manquement, prendre les mesures suivantes :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>(i) envoi d'une lettre d'avertissement, lui enjoignant le cas échéant des mesures correctrices ;</del></li> <li><del>(ii) interdiction faite au Listing Sponsor de procéder à de nouvelles admissions à la cotation ou aux négociations, tout en le maintenant dans ses obligations à l'égard des Emetteurs qu'il a conseillés lors de leur première admission aux négociations ; ou</del></li> <li><del>(iii) retrait de son agrément en tant que Listing Sponsor.</del></li> </ul>

(\*) se référer également au tableau comparatif comparant la nouvelle annexe IV aux précédentes règles applicables aux Listing Sponsors

**MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

Partie II : Règles Non Harmonisées	Partie II : Règles Non Harmonisées
<p><b>4. Règles supplémentaires pour le Marché Alternext d'Euronext Paris</b></p>	<p><b>4. Règles supplémentaires pour le Marché Euronext Growth d'Euronext Paris</b></p>
<p><b>4.1 Règles de conduite des Listing Sponsors non réglementés</b></p> <p>4.1.1 Un Listing Sponsor non réglementé doit aménager une période minimale de trois mois entre la date de signature du contrat avec l'Emetteur et la date de première admission aux négociations de cet Emetteur.</p> <p>4.1.2 Un Listing Sponsor non réglementé doit interdire à ceux de ses collaborateurs susceptibles de produire une analyse financière sur l'Emetteur l'émission d'ordres pour leur compte propre sur les titres d'émetteurs du secteur auquel l'Emetteur appartient.</p>	<p><del><b>4.1 Règles de conduite des Listing Sponsors non réglementés</b></del> [Réservé] (*)</p> <p><del>4.1.1 Un Listing Sponsor non réglementé doit aménager une période minimale de trois mois entre la date de signature du contrat avec l'Emetteur et la date de première admission aux négociations de cet Emetteur.</del></p> <p><del>4.1.2 Un Listing Sponsor non réglementé doit interdire à ceux de ses collaborateurs susceptibles de produire une analyse financière sur l'Emetteur l'émission d'ordres pour leur compte propre sur les titres d'émetteurs du secteur auquel l'Emetteur appartient.</del></p>

(\*) se référer également au tableau comparatif comparant la nouvelle annexe IV aux précédentes règles applicables aux Listing Sponsors

**MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

<b>TEXTE EN VIGUEUR REGLES D'ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH 23 MAI 2017</b>	<b>MODIFICATIONS</b>
	<b>ANNEXE III – DOCUMENT D'INFORMATION</b>
	<p>L'Emetteur doit fournir un Document d'Information concomitamment à sa demande d'admission d'instruments financiers aux négociations sur Euronext Growth. La présente liste donne les lignes directrices à suivre en ce qui concerne le contenu du Document d'Information.</p> <p><u>Contenu du Document d'Information.</u></p> <p>Les informations suivantes doivent figurer dans le Document d'Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une description de l'Emetteur, y compris son modèle commercial, son organisation, sa situation concurrentielle, ses marchés les plus importants, ses facteurs de risques les plus significatifs et les motivations de sa demande d'admission aux négociations ;</li> <li>(ii) les rapports annuels ou états financiers de l'Emetteur sur les deux derniers exercices (dans la mesure où son ancienneté le permet) ainsi que sa tendance financière générale sur les deux derniers exercices ;</li> <li>(iii) une description des organes de surveillance et de direction de l'Emetteur ;</li> <li>(iv) toutes informations, en cours ou par le passé, sur des situations d'insolvabilité, liquidation ou procédure équivalente, ainsi que de condamnations pour fraude ou procédures en cours impliquant ou ayant impliqué tout membre des organes de direction et de surveillance de l'Emetteur. L'information doit couvrir un historique d'au moins cinq ans ;</li> <li>(v) une description des principaux contrats/brevets, etc ;</li> <li>(vi) une description de la structure d'actionariat, notamment les participations détenues par le conseil d'administration ou de surveillance, les principaux dirigeants et le Listing Sponsor ;</li> </ul>

## MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

	<ul style="list-style-type: none"><li>(vii) une description des programmes d'association des employés basés sur l'attribution d'actions ;</li><li>(viii) une description des transactions des personnes ayant des responsabilités de direction chez l'Emetteur, des membres des conseils, des personnes qui leur sont liées, des principaux actionnaires ou des sociétés appartenant au même groupe que la société candidate ;</li><li>(ix) la date de la première assemblée générale annuelle d'actionnaires qui suivra la candidature, ainsi que le calendrier prévisionnel de la première publication des comptes annuels, audités ou non, ou, le cas échéant, du rapport semestriel qui suivra la candidature ;</li><li>(x) l'identité du Listing Sponsor et de tout Apporteur de liquidité sélectionné par l'Emetteur ;</li><li>(xi) une description détaillée de la structure d'actionariat allant jusqu'aux Bénéficiaires Effectifs tels que définis dans la législation de l'Union Européenne sur la lutte anti-blanchiment ;</li><li>(xii) toutes informations pertinentes sur les instruments financiers appelés à être négociés, notamment les statuts de l'Emetteur, l'information sur le capital de l'Emetteur et sa répartition par catégorie d'actions ;</li><li>(xiii) toutes informations pertinentes au regard des circonstances, telles que des informations sur la fiscalité, les contentieux, etc ; et</li><li>(xiv) si un Emetteur n'a pas de capacité de revenus documentée, une explication indiquant si son fonds de roulement lui permet de faire face à ses besoins d'exploitation au moins sur les douze prochains mois suivant le premier jour de négociation. L'Emetteur doit également indiquer à partir de quelle date il pense être rentable et comment il compte financer son exploitation dans l'intervalle.</li></ul>
--	---



## MODIFICATION DES REGLES ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

L'avertissement suivant doit apparaître en première page du Document d'Information :

“Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du Marché Réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du Marché Réglementé.”

La déclaration de responsabilité suivante du conseil d'administration ou de surveillance doit apparaître dans le Document d'Information :

“Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.”

**MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

TEXTE EN VIGUEUR AU 23 MAI 2017	MODIFICATIONS
	<b>ANNEXE IV – REGLES APPLICABLES AUX LISTING SPONSORS</b>
<p>« Listing Sponsor non réglementé»</p> <p>un Listing Sponsor qui n’a la qualité ni d’entreprise d’investissement ni d’établissement de crédit au sens respectivement des articles 4(1)(1) et 4(1)(23) de la MIFID ;</p>	<p>7. Dispositions complémentaires applicables aux listing sponsors non réglementés</p> <p>Un Listing Sponsor non réglementé est une société qui n’est pas une entreprise d’investissement ni un établissement de crédit (au sens respectivement des articles 4(1)(1) et 4(1)(23) de la directive MIFID).</p>
<p>Chapitre 2 : Listing Sponsor</p> <p>2.1 Dispositions générales</p> <p>2.1.1 Une société ou autre entité souhaitant devenir Listing Sponsor sur un Marché Euronext Growth doit demander son agrément conformément aux dispositions du présent chapitre 2. L’agrément est soumis à un accord écrit préalable de L’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente.</p>	<p>Règles applicables aux Listing Sponsors</p> <p>Toute société désireuse de devenir un Listing Sponsor sur Euronext Growth ou Euronext Access (y compris son segment Euronext Access+) doit demander un agrément. L’agrément de chaque postulant est sujet à l’approbation écrite préalable d’Euronext.</p>
<p>2.1.2 L’agrément ou tout autre droit ou obligation résultant de l’agrément ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés (hormis le cas d’une restructuration de l’entité sans changement de propriétaire effectif, sous réserve de l’accord écrit de L’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente) ou grevés de charge par ou pour le compte du Listing Sponsor.</p>	<p>2. Processus d’agrément</p> <p>Un agrément ou tout autre droit ou obligation résultant dudit agrément ne peuvent en aucun cas être transférés, cédés ou grevés (hormis en cas de restructuration de l’entité sans changement de propriétaire effectif, sous réserve de l’approbation écrite préalable d’Euronext).</p>
<p>2.2.1 Les sociétés ou autres entités candidats à la fonction de Listing Sponsor sur un Marché Euronext Growth doivent justifier des critères suivants auprès de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente :</p> <p>(i) une activité générale depuis au moins deux ans dans la fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de services concernant les fusions et le rachat d’entreprises ;</p> <p>(ii) avoir mené à bien sur les deux années précédentes des opérations sur le capital d’émetteurs impliquant la rédaction de prospectus ou de Documents d’information ;</p>	<p>1. Conditions d’éligibilité</p> <p>Les sociétés demandant un agrément comme Listing Sponsor doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <p>(i) Elles peuvent justifier d’une activité en qualité de conseil aux sociétés en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de services concernant les fusions et acquisitions pendant une période de deux (2) années ;</p> <p>(ii) Elles ont mené à bien <u>au moins deux (2) opérations</u> sur le capital d’une ou plusieurs sociétés impliquant la rédaction d’un prospectus ou d’un document d’information sur les</p>

## MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

<p>(iii) disposer d'un nombre minimum de deux collaborateurs ayant à titre individuel la qualification et l'expérience nécessaires à la conduite de l'activité de Listing Sponsor ; et</p> <p>(iv) avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance adaptée pour sa responsabilité couvrant notamment les risques liés à l'activité envisagée de Listing Sponsor.</p>	<p>deux années précédentes ;</p> <p>(iii) Elles disposent d'un minimum de deux (2) collaborateurs ayant à titre individuel la qualification et l'expérience nécessaires en termes de mise en œuvre et de suivi de leurs opérations en qualité de Listing Sponsor ;</p> <p>(iv) <u>Elles ont établi des règles internes portant sur la mise en œuvre des exigences sur le Règlement Européen Abus de marché et un programme de lutte contre le blanchiment et des sanctions conformes au cadre réglementaire de l'UE ;</u></p> <p>(v) Elles ont souscrit une assurance de protection professionnelle adéquate auprès d'un assureur renommé couvrant notamment les risques liés à l'activité envisagée de Listing Sponsor.</p>
<p>2.2.2 Des candidatures de sociétés ou d'autres entités ayant moins de deux ans d'existence peuvent également être prises en compte par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente sous réserve que leur personnel dispose alors à titre individuel d'une compétence et d'une expérience particulièrement relevées.</p>	<p>1. Conditions d'éligibilité</p> <p>Euronext peut également prendre en compte une demande émanant d'une société justifiant d'une existence inférieure à deux (2) années sous réserve que leur personnel dispose alors à titre individuel d'une compétence et d'une expérience particulièrement relevées.</p>
<p>2.3. Procédure de candidature</p> <p>2.3.1 Le candidat doit avoir fait parvenir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente le formulaire-type de demande d'adhésion en tant que Listing Sponsor dûment rempli et signé, ainsi que toute information et documents complémentaires que l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, à sa seule discrétion, considérer comme pertinents pour le traitement de la candidature.</p>	<p>2. Processus d'agrément</p> <p>Les sociétés désireuses de devenir Listing Sponsor soumettent une demande écrite à Euronext. Les candidats utilisent le formulaire de candidature prescrit par Euronext.</p> <p>Euronext peut, à sa seule discrétion, demander des informations et des documents complémentaires relatifs à la demande en fonction du contexte de la candidature.</p>
<p>2.3.2. Après réception de la candidature et de toute information complémentaire qu'elle a requise, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente à sa seule discrétion approuve ou rejette la candidature ou l'approuve en posant les conditions ou restrictions qu'elle considère</p>	<p>2. Processus d'agrément</p> <p>Euronext, à sa seule discrétion, approuve ou rejette une candidature ou approuve la candidature sous réserve des conditions et/ou restrictions qu'elle juge appropriées. Lors de</p>

## MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

<p>appropriées. Pour conduire son analyse, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente apprécie notamment l'apport potentiel d'activité que le candidat à la fonction de Listing Sponsor est susceptible d'apporter au marché et les conséquences sur l'image d'Euronext.</p>	<p>son évaluation, Euronext tient compte, entre autres facteurs, de l'accroissement d'activité que le candidat à la fonction de Listing Sponsor est susceptible d'apporter au marché et les conséquences sur l'image d'Euronext.</p>
	<p><u>2. Processus d'agrément</u></p> <p><u>En outre, Euronext peut organiser des entrevues avec tout ou partie des membres du personnel du candidat afin de vérifier qu'ils possèdent des connaissances suffisantes de la finance d'entreprise, des marchés de capitaux et du cadre légal et réglementaire dans lequel le candidat désire déployer son activité.</u></p>
<p>2.3.3. L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente se prononce sur la candidature dans un délai d'un mois à compter de la remise d'un dossier complet.</p>	<p>2. Processus d'agrément</p> <p>Euronext décide d'un agrément dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception d'un dossier de demande complet et des autres documents et informations susceptibles d'être exigés par Euronext dans le contexte d'une candidature.</p>
<p><b>2.3.4.</b> L'admission se matérialise par l'inscription sur la liste des Listing Sponsors publiée par Euronext sur son site et l'information des participants au marché par Avis.</p>	<p>2. Processus d'agrément</p> <p>Si Euronext a approuvé une demande de Listing Sponsor, elle ajoute le nouveau Listing Sponsor à la liste des Listing Sponsors publiée sur le site Web d'Euronext et en informe les membres de marché par voie d'avis de marché.</p>
<p>2.3.5. Validité de l'agrément</p> <p>L'agrément est donné pour une période indéterminée, jusqu'à son retrait conformément à la section 2.4.</p>	<p><del>2.3.5. Validité de l'agrément</del></p> <p><del>L'agrément est donné pour une période indéterminée, jusqu'à son retrait conformément à la section 2.4.</del></p>
<p>2.3.6 Listing Sponsor pour plusieurs Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes</p> <p>Une société ou entité posant sa candidature pour plusieurs Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes doit obtenir son agrément de chacune de ces Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes. Si un Listing Sponsor a déjà obtenu son agrément d'une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, les autres Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes peuvent,</p>	<p><del>2.3.6 Listing Sponsor pour plusieurs Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes</del></p> <p><del>Une société ou entité posant sa candidature pour plusieurs Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes doit obtenir son agrément de chacune de ces Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes. Si un Listing Sponsor a déjà obtenu son agrément d'une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, les autres Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes peuvent,</del></p>

## MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

<p>à leur entière discrétion, considérer que ledit Listing Sponsor remplit les conditions d'activité telles que fixées par les présentes Règles. La documentation déjà déposée auprès d'une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut être utilisée pour la candidature auprès d'une autre Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p>	<p><del>à leur entière discrétion, considérer que ledit Listing Sponsor remplit les conditions d'activité telles que fixées par les présentes Règles. La documentation déjà déposée auprès d'une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut être utilisée pour la candidature auprès d'une autre Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</del></p>
<p>2.4. Retrait d'agrément</p> <p>2.4.1 L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut retirer l'agrément de Listing Sponsor délivré à la suite d'une évaluation de la façon dont le Listing Sponsor concerné est actif sur Euronext Growth et s'acquitte de ses obligations énumérées au présent chapitre 2. L'évaluation du critère d'activité d'un Listing Sponsor n'est entamée par Euronext Paris qu'à l'issue des deux premières années suivant son inscription sur la liste des Listing Sponsors par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p>	<p>8. Mesures applicables en cas de manquement et retrait de l'agrément</p> <p>Euronext peut mettre fin à l'agrément d'un Listing Sponsor à la suite d'une évaluation de l'activité dudit Listing Sponsor<sup>1</sup> et du non-respect par le Listing Sponsor concerné de ses obligations stipulées dans les présentes règles.</p>
<p>2.4.2 Si l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente décide de retirer l'agrément d'un Listing Sponsor, elle procède au retrait de son nom de la liste des Listing Sponsors publiée par Euronext sur son site.</p>	<p>Si Euronext a retiré l'agrément d'un Listing Sponsor, elle supprime le Listing Sponsor de la liste publiée sur son site Web et en informe les membres de marché par voie d'avis de marché.</p>
<p>2.5 Obligations à la première admission aux négociations</p> <p>2.5.1 Sauf dispense de l'obligation de nommer un Listing sponsor, en vertu des Règles ou par décision de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, chaque Listing Sponsor atteste par écrit à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente s'être assuré pour toute première candidature d'admission aux négociations d'un Emetteur :</p> <p>(i) d'avoir fourni à l'Emetteur toute information utile quant aux éventuelles obligations légales et réglementaires découlant de l'admission aux négociations ;</p>	<p>4. Tâches et responsabilités – première admission aux négociations</p> <p>Dans le cas d'une demande de première admission aux négociations émanant d'un Emetteur, chaque Listing Sponsor certifie à Euronext par écrit que :</p> <p>(i) Il a fourni à l'Emetteur toutes les informations utiles quant aux obligations légales et réglementaires liées à l'admission aux négociations envisagée</p>
<p>(ii) de la satisfaction par l'Emetteur aux conditions de première admission aux négociations telles que fixées en détail par les présentes Règles, incluant notamment que, dans le cas d'une première admission de Titres de Capital, l'Emetteur remplit ou a des chances raisonnables d'atteindre les niveaux d'ouverture du capital requis pour une première admission aux négociations de Titres de Capital en application de la section 3.2.1 ;</p>	<p>(ii) Il a vérifié que l'Emetteur répond à toutes les conditions en relation avec la première admission aux négociations telles qu'elles sont décrites dans les Règles du Marché choisi ;</p> <p>(iii) Le cas échéant, que l'Emetteur atteint ou a des chances raisonnables d'atteindre la structure d'actionariat requise conformément à la section 3.2 des Règles d'Euronext Growth (sur la méthode de première admission aux négociations) et que le placement des Titres admissibles aux négociations sur le marché Euronext Growth est effectué sous la</p>

**MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

	responsabilité d'un PSI (le cas échéant) dont il a communiqué les coordonnées.
(iii) de la mise à disposition d'un prospectus visé par l'Autorité Compétente ou, en l'absence d'un tel prospectus visé, d'un Document d'Information ;	(iv) Un prospectus visé par une autorité compétente ou un document d'information (tel que défini dans les Règles du Marché) a été publié et autorise les investisseurs potentiels à prendre une décision d'investissement documentée concernant l'Emetteur et les titres admissibles aux négociations
(iv) que le Listing Sponsor a effectué une série de vérifications (« due diligence ») conformes aux pratiques de marché généralement admises ;	(v) Il a effectué des vérifications préalables de l'Emetteur (« due diligence ») conformément aux pratiques de marchés généralement admises en utilisant, entre autres moyens, le questionnaire de vérification au format prescrit par Euronext ; et
(v) des moyens mis en oeuvre par l'Emetteur afin de respecter ses obligations périodiques comme permanentes fixées par les Réglementations Nationales et les présentes Règles.	(vi) Il a vérifié que l'Emetteur a pris des mesures satisfaisantes visant à garantir le respect de ses obligations de publications permanentes et périodiques et des exigences du Règlement Européen Abus de marché (liste des initiés par exemple) requises par les réglementations nationales et les Règles de Marché.
	<u>Le Listing Sponsor confirme les points précités à Euronext en lui soumettant un certificat dans le format prescrit par Euronext.</u>
	<u>Euronext peut demander d'autres certifications à un Listing Sponsor dans le contexte d'une admission aux négociations.</u>
<p><b>2.6. Conflits d'intérêt</b></p> <p>2.6.1 Le Listing Sponsor qui se trouve en situation de conflit d'intérêt potentiel par rapport à un Emetteur pour lequel il agit comme Listing Sponsor doit avant de présenter la candidature dudit Emetteur à la première admission aux négociations porter à la connaissance de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente le conflit d'intérêt potentiel dans les conditions prévues à l'article 2.6.2. Un Listing Sponsor est présumé en situation de conflit d'intérêt dans les cas non limitatifs suivants :</p> <p>(i) une fonction de certification des comptes de l'Emetteur sans la mise en place de murailles de Chine appropriées ;</p>	<p>6. Indépendance et conflits d'intérêts</p> <p>Un Listing Sponsor est considéré comme étant en conflit d'intérêts si, entre autres situations :</p> <p>(i) Le Listing Sponsor exécute un audit des états financiers de l'Emetteur sans avoir mis en oeuvre les barrières à l'information adéquates et pris les mesures pour séparer les fonctions concernées ;</p>
(ii) l'exercice d'une fonction de direction ou d'administration au sein de l'Emetteur par tout associé, dirigeant ou employé du Listing Sponsor ;	(ii) Un associé, un dirigeant ou un employé du Listing Sponsor occupe un poste chez l'Emetteur pour lequel il intervient comme Listing Sponsor ;

**MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

<p>(iii) une participation au capital de l'Emetteur par le Listing Sponsor ou un quelconque de ses associés, dirigeants ou employés, individuellement ou de concert. La présente présomption ne s'applique pas aux prestataires de services d'investissement agréés par une Autorité Compétente et ayant mis en place les procédures dites de « murailles de Chine ».</p>	<p>(iii) Le Listing Sponsor ou l'un de ses associés, dirigeants ou employés (individuellement ou de concert) détient un intérêt au capital ou des droits de vote de l'Emetteur pour lequel il intervient comme Listing Sponsor, étant toutefois précisé qu'aucun conflit d'intérêts n'est présumé si le Listing Sponsor est agréé par une autorité compétente et a mis en place les procédures dites de « murailles de Chine ».</p>
<p><b>2.6.2 Conflit d'intérêt potentiel</b></p> <p>Les situations de conflit d'intérêt potentiel doivent être portées par le Listing Sponsor à la connaissance de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente pour examen préalable. A première demande de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, le Listing Sponsor doit démontrer de façon satisfaisante à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente que la situation de conflit d'intérêt potentiel n'affecte pas l'exercice de sa fonction.</p>	<p><b>6. Indépendance et conflits d'intérêts (introduction)</b></p> <p>Chaque Listing Sponsor dispose de procédures internes, d'une organisation et de pratiques permettant d'identifier, d'atténuer et de divulguer les éventuels conflits d'intérêts. Si un Listing Sponsor se trouve potentiellement confronté à un conflit d'intérêts avec un Emetteur pour lequel il intervient comme Listing Sponsor, il en informe Euronext. A la demande d'Euronext, un Listing Sponsor lui fournit une preuve recevable que le conflit d'intérêts potentiel n'affecte pas l'exécution de sa mission.</p>
<p><b>2.7. Obligations permanentes</b></p> <p><b>2.7.1</b> Le Listing Sponsor constitue l'interlocuteur premier de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente en ce qui concerne les Emetteurs pour lesquels il agit comme Listing Sponsor et doit être disponible durant les heures normales d'activité pour répondre à toute demande de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente relative aux Emetteurs dont il a la charge.</p>	<p><b>3. Obligations générales</b></p> <p>Chaque Listing Sponsor est l'interlocuteur premier d'Euronext en relation avec les Emetteurs pour lesquels il agit en qualité de Listing Sponsor et est disponible durant les heures normales d'activité afin de fournir à Euronext des informations concernant chaque Emetteur.</p>
	<p><u>Chaque Listing Sponsor fournit un point de contact principal à Euronext.</u></p>
	<p><u>Un Listing Sponsor doit fournir à Euronext, dans un format et des délais raisonnables, toutes les informations exigibles par Euronext. Un Listing Sponsor doit raisonnablement s'assurer que toutes les informations fournies sont correctes, exhaustives et dignes de foi.</u></p>
	<p><u>Un Listing Sponsor doit informer Euronext dès que possible (par email) de toute question susceptible d'affecter son état de Listing Sponsor, incluant par exemple un avertissement formel ou la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire par une Autorité Compétente, un changement de personnel et/ou d'organisation, un changement de nom, d'adresse ou de raison sociale, un changement de contrôle et toute évolution défavorable significative de sa position financière ou organisationnelle susceptible d'affecter sa capacité d'agir en qualité de Listing Sponsor.</u></p>
	<p><u>Chaque Listing Sponsor informe annuellement Euronext de ses activités, de sa structure organisationnelle, de l'identité de son personnel ainsi que de ses coordonnées pour être</u></p>

**MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

	<p><u>contacté et fournit la liste des sociétés pour lesquelles il intervient en qualité de Listing Sponsor. Ces informations sont fournies via la certification annuelle dans le format prescrit par Euronext.</u></p>
<p>2.7.2 Le Listing Sponsor doit conseiller l’Emetteur qu’il a introduit pour une période minimale d’un an à compter de l’admission sur un Marché Euronext Growth de l’Emetteur. Le conseil porte sur les obligations légales et réglementaires ainsi que contractuelles résultant de la première admission aux négociations, notamment la publication de l’information privilégiée.</p>	<p>5. Tâches et responsabilités – obligations permanentes</p> <p>Le Listing Sponsor doit conseiller l’Emetteur qu’il a introduit pour une période minimale d’un an à compter de l’admission aux négociations de l’Emetteur. Le conseil porte sur les obligations légales et réglementaires ainsi que contractuelles résultant de la première admission aux négociations, notamment la publication de l’information privilégiée.</p>
<p>2.7.3 Le Listing Sponsor informe sans délai l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente s’il a mis fin à ses obligations prévues à l’article 2.7.2 ou si ses obligations ont été transférées à un nouveau Listing Sponsor avec l’accord de l’Emetteur.</p>	<p>3. Obligations générales</p> <p>Chaque Listing Sponsor informe Euronext dans les meilleurs délais si ses obligations ont expiré ou si un autre Listing Sponsor a été désigné par un Emetteur en relais de sa mission de Listing Sponsor.</p>
<p>2.7.4 En cas de manquement par l’Emetteur à ses obligations au titre des présentes Règles ou à ses obligations légales et réglementaires résultant de la première admission aux négociations, Le Listing Sponsor est tenu de le rappeler à ses obligations et de lui fournir le conseil nécessaire pour remédier au manquement. Le Listing Sponsor signale parallèlement sans délai à l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente la nature du manquement et les démarches entreprises en réaction. Les pièces attestant son action de conseil ou de rappel à l’ordre sont tenues à la disposition de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente à première demande pendant cinq ans.</p>	<p>5. Tâches et responsabilités – obligations permanentes</p> <p>Le Listing Sponsor conseille chaque Emetteur pour lequel il intervient comme Listing Sponsor en termes d’exigences légales et réglementaires et d’obligations contractuelles découlant de la première admission aux négociations, <u>incluant sans limitation les obligations de publications découlant du Règlement Européen Abus de marché</u> et vérifie que l’Emetteur, lors de l’admission et ultérieurement, se conforme aux exigences d’admission en vigueur.</p> <p>Le Listing Sponsor contacte et conseille chaque Emetteur pour lequel il intervient comme Listing Sponsor si ledit Emetteur ne respecte pas les Règles du Marché et/ou toute autre exigence légale et réglementaire découlant de la première admission aux négociations afin de rectifier la non-conformité.</p> <p><u>Chaque Listing Sponsor contacte périodiquement l’Emetteur afin de rester informé des évolutions et changements associés à l’Emetteur et aux Titres admis aux négociations</u> et informera Euronext en cas de violation par un Emetteur des Règles de Marché et/ou d’autres obligations légales et réglementaires en vigueur dès qu’il en aura connaissance.</p>
<p>2.7.5 Le Listing Sponsor fournit sur demande de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente tous rapport, information ou détails que l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente peut raisonnablement requérir afin de juger que chaque Emetteur pour lequel il</p>	<p>5. Tâches et responsabilités – obligations permanentes</p> <p>Sur demande, le Listing Sponsor concerné fournit à Euronext les informations se rapportant</p>



**MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

agit comme Listing Sponsor s'est conformé aux présentes Règles .	aux Emetteurs.
	<u>Le Listing Sponsor déploie ses meilleurs efforts pour conseiller et accompagner chaque Emetteur pour lequel il intervient comme Listing Sponsor dans l'organisation d'au moins une réunion de présentation aux investisseurs par an.</u>
<p>2.8 Règles particulières de conduite pour les Listing Sponsors non réglementés</p> <p>2.8.1 Sans préjudice des sections 2.5 et 2.7, le Listing Sponsor qui appartient à la catégorie des Listing Sponsors non réglementés doit :</p> <p>(i) convenir par écrit avec l'Emetteur du coût des prestations qu'il se propose d'assurer ;</p>	<p>7. Dispositions complémentaires applicables aux listing sponsors non réglementés</p> <p>Un Listing Sponsor non réglementé est une société qui n'est pas une entreprise d'investissement ni un établissement de crédit (au sens respectivement des articles 4(1)(1) et 4(1)(23) de la directive MIFID).</p> <p>Chaque Listing Sponsor qualifié de Listing Sponsor non réglementé :</p> <p>(i) Convient par écrit avec l'Emetteur du coût des prestations qu'il se propose d'assurer ;</p>
(ii) s'abstenir d'être rémunéré sous forme d'attribution de Titres de l'Emetteur pour lequel il agit comme Listing Sponsor ;	(ii) S'interdit d'être rémunéré sous forme d'attribution de titres de l'Emetteur pour lequel il agit comme Listing Sponsor;
(iii) procéder à une évaluation de l'Emetteur en ayant recours aux méthodologies reconnues de valorisation et en se fondant sur les données objectives relatives à l'Emetteur lui-même, aux marchés sur lesquels il intervient et à la concurrence à laquelle il est confronté ;	(iii) Procède à une évaluation de l'Emetteur en ayant recours aux méthodologies reconnues de valorisation et en se fondant sur les données objectives relatives à l'Emetteur lui-même, aux marchés sur lesquels il intervient et à la concurrence à laquelle il est confronté ;
(iv) informer ceux de ses collaborateurs impliqués dans le suivi de l'Emetteur des lois et règlements en vigueur sur l'information privilégiée et des sanctions encourues en cas d'utilisation abusive ou de circulation indue de telles informations ;	(iv) Informe par écrit ses collaborateurs impliqués dans la première admission aux négociations d'un Emetteur des règles légales et réglementaires en relation avec les informations privilégiées et les mesures prévues dans le Règlement Européen Abus de marché incluant les pénalités relatives à la mauvaise utilisation ou la circulation inadéquate desdites informations privilégiées et autres mesures prévues dans ledit Règlement ;
(v) identifier les fonctions sensibles, c'est-à-dire celles qui exposent certains de ses collaborateurs à se trouver en situation de conflit d'intérêts par rapport à l'Emetteur ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées sur celui-ci, et déterminer et mettre en place les mesures adéquates de restriction ou d'interdiction aux titulaires de fonctions sensibles d'émettre des ordres pour leur compte propre sur les titres des Emetteurs ;	(v) Identifie les conflits d'intérêts existants ou potentiels que peuvent subir ses employées et met en œuvre des mesures visant à restreindre ou interdire aux personnes occupant des postes sensibles de passer des ordres de bourse impliquant des titres émis par les Emetteurs ;

**MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH**

<p>(vi) interdire à ceux de ses collaborateurs susceptibles de produire une analyse financière sur l'Emetteur l'émission d'ordres pour leur compte propre sur les titres de l'Emetteur ;</p>	<p>(vi) Interdit à ceux de ses employés susceptibles de produire une analyse financière sur l'Emetteur l'émission d'ordres pour leur compte propre sur les titres (a) émis par cet Emetteur et (b) par les Emetteurs opérant dans le même secteur que l'Emetteur sur lequel ils sont susceptibles de produire une analyse financière ;</p>
<p>(vii) certifier que (a) il est en conformité avec la directive anti-blanchiment ainsi que toute réglementation ou législation nationale sur le sujet et (b) que ni le ni le Listing Sponsor ni ses bénéficiaires effectifs ne figurent sur la Liste de sanctions de l'Union européenne ou sur la liste de sanctions établie par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).</p>	<p>(vii) Certifie que (a) il applique les dispositions du Règlement Européen relatif à la prévention de l'utilisation du système financier dans l'objectif d'un blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi qu'avec toute réglementation ou législation nationale sur le sujet et que (b) ni le Listing Sponsor ni ses bénéficiaires effectifs ne figurent sur la Liste des sanctions de l'UE ou sur la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) ;</p>
	<p>(viii) Agit conformément aux exigences du régime applicable aux abus de marché relatifs aux sondages de marché, recommandations d'investissement et statistiques relatives à des investissements définis et expliqués dans la Réglementation UE N° 596/2014 sur les abus de marché (Règlement Européen sur les Abus de Marché).</p>
<p>Chapitre 7 Mesures</p> <p>7.2. Manquement d'un listing sponsor</p> <p>7.2.1 Si un Listing Sponsor manque à l'une de ses obligations en vertu des présentes Règles, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, selon la nature et la gravité du manquement, prendre les mesures suivantes :</p> <p>(i) envoi d'une lettre d'avertissement, lui enjoignant le cas échéant des mesures correctrices ;</p> <p>(ii) interdiction faite au Listing Sponsor de procéder à de nouvelles admissions à la cotation ou aux négociations, tout en le maintenant dans ses obligations à l'égard des Emetteurs qu'il a conseillés lors de leur première admission aux négociations ; ou</p> <p>(iii) retrait de son agrément en tant que Listing Sponsor.</p>	<p>8. Mesures applicables en cas de manquement et retrait de l'agrément</p> <p>Si un Listing Sponsor est en violation de ses responsabilités aux termes des présentes règles ou si Euronext considère que <u>son intégrité et sa réputation</u> ont été ou sont susceptibles d'être dépréciées consécutivement à sa conduite ou son jugement, Euronext peut, en relation avec ledit Listing Sponsor, <u>émettre un avis de marché</u>, interdire au Listing Sponsor concerné de procéder à de nouvelles admissions aux négociations tout en le maintenant dans ses obligations à l'égard des Emetteurs qu'il a conseillés lors de leur première admission aux négociations ou mettre un terme à l'agrément du Listing Sponsor.</p>
<p><b>4. Règles supplémentaires pour le Marché Euronext Growth d'Euronext Paris</b></p> <p>4.1 Règles de conduite des Listing Sponsors non réglementés</p> <p>4.1.1 Un Listing Sponsor non réglementé doit aménager une période minimale de trois mois entre la date de signature du contrat avec l'Emetteur et la date de première admission aux négociations de cet Emetteur.</p>	<p>7. Dispositions complémentaires applicables aux listing sponsors non réglementés</p> <p>(ix) Intervenant pour une société admise sur Euronext Access ou Euronext Growth gérés par Euronext Paris vérifie qu'une période de trois mois s'est écoulée entre la date de signature de l'accord passé entre le Listing Sponsor non réglementé concerné et l'Emetteur et la date de la première admission aux négociations des titres dudit</p>

## MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX LISTING SPONSORS ALTERNEXT/EURONEXT GROWTH

4.1.2 Un Listing Sponsor non réglementé doit interdire à ceux de ses collaborateurs susceptibles de produire une analyse financière sur l'Emetteur l'émission d'ordres pour leur compte propre sur les titres d'émetteurs du secteur auquel l'Emetteur appartient.

7. Dispositions complémentaires applicables aux listing sponsors non réglementés

(ii) Interdit à ceux de ses employés susceptibles de produire une analyse financière sur l'Emetteur l'émission d'ordres pour leur compte propre sur les titres (a) émis par cet Emetteur et (b) par les émetteurs opérant dans le même secteur que l'Emetteur sur lequel ils sont susceptibles de produire une analyse financière ;